

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2007

L'An Deux Mil Sept, le Trente et Un Mai, à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Cinq Mai Deux Mil Sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

M. Henri SEGARD, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoints.

Mme Marie-Agnès SIGIER, Mme Arlette SAMAILLE, M. René ROGER, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS, Mme Francine DUPUIS, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, M. Christian DEBOUT, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Mme Carla CHANTREL, M. Jean-Claude BRION, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

Mme Brigitte TRASNEL, Conseillère Municipale, à M. Michel HAZEBROUCQ, Conseiller Municipal.

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale, à Mme Laurence BREYNE, Adjointe.

Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale, à M. Jean-Claude BRION, Conseiller Municipal.

M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale.

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Agnès SIGIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2007

Le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2007 est **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

ACTUALITES MUNICIPALES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

1 - CONVENTION PARTENARIAT FORMATION COMPLEMENTAIRE SELF DEFENSE TONFA

Une convention de partenariat pour la formation complémentaire obligatoire Self Défense et Tonfa des agents de la police municipale sera passée entre les villes de COMINES et de BONDUES

2 - DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

Le dossier unique d'inscription aux services municipaux est mis en œuvre depuis 3 ans avec reconduction chaque année. Ce dossier vise à simplifier les démarches des familles utilisatrices et à optimiser leur traitement par les services municipaux concernés. Ce dossier concerne la restauration, les études, les centres de loisirs, les écoles de musique et d'arts plastiques.

INTERVENTION DE MME MARIE-NOËLLE HADJELOUM, ADJOINTE, CHARGÉE DE LA CULTURE ET DU TOURISME, LISTE DE LA MAJORITÉ « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

3 - EXPOSITION ESTIVALE « DECOUVRIR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE COMINOIS » DU 9 JUILLET AU 25 AOUT 2007

Sur la base de l'exposition estivale 2006, il s'agit de faire redécouvrir aux cominois et faire découvrir aux touristes estivaux l'histoire et le patrimoine de la ville en général, et plus particulièrement cette année :

- l'élan urbanistique au XIX^{ème} siècle et à la veille de la guerre, lié à la révolution industrielle et à l'arrivée du train,
- la reconstruction dans l'entre 2 guerres.

Nouveauté 2007 – Exposition dans l'arrière cour des sculptures métalliques de Patrice BAELEN.

4 - POINT SUR LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

Pour répondre à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes handicapées inscrites dans la Loi du 11 Février 2005, le Ministère Chargé du Tourisme a créé la marque « Tourisme et Handicap ». Ce label identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs et de culture pour les personnes en situation d'handicap.

L'Office de Tourisme a fait la demande pour l'obtention de ce label (et plus particulièrement autour de la déficience « handicap moteur »).

En s'inscrivant dans cette démarche et selon les critères d'obtention du label, l'Office de Tourisme a dû mettre en place un classeur recensant l'offre touristique locale accessible au public handicapé.

En attendant la réponse quant à l'obtention de ce label, l'Office de Tourisme poursuit son engagement pour rendre la structure accessible à tous. Ainsi l'équipement bénéficiera prochainement d'une boucle magnétique qui permettra aux personnes ayant un handicap auditif de mieux entendre l'agent d'accueil.

5 - PROPOSITION DE MISES EN RESIDENCE :

- Groupe WOODISH – Résidence du 09/07/07 au 13/07/07 – Un concert le 13/07/07 – Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 28.
- Groupe RODRIGUE – Résidence du 02/07/07 au 06/07/07 – Un concert le 22/09/07 -
Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 27.
- Groupe VOZ – Résidence du 28/05/07 au 01/06/07 – Un concert le 01/06/07 -
Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 22.
- Groupe SYRENS CALL– Résidence du 30/04/07 au 04/05/07 – Un concert le 03/05/07 - Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 18.
- Groupe GUMMA – Résidence du 03/09/07 au 07/09/07 – Un concert le 07/09/07 -
Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 36.
- Groupe LYCOSIA – Résidence du 14/05/07 au 18/05/07 – Un concert le 18/05/07 -
Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 20.
- Groupe JONAZ – Résidence du 21/05/07 au 25/05/07 – Un concert le 27/10/07
Une répétition publique avec le service Jeunesse Semaine 21.

INTERVENTION DE MME NICOLE BULCKAEN, ADJOINTE, CHARGÉE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITE, DE L'INSERTION ET DE LA SANTE, LISTE DE LA MAJORITE « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

6 - BILAN DU CARREFOUR DES DIFFERENCES

En ce qui concerne le pôle des micro-projets, en voici le détail :

- 1) Sensibilisation sur la surdité dans le CLSH BREL : 20 enfants ont été concernés.
- 2) Sensibilisation « Sport » au Torr Ball dans les écoles : 450 enfants dont 19 classes et 6 écoles.
- 3) Exposition « Ici et Ailleurs » : Pas quantifiable quant au nombre de personnes qui y sont passées car cette exposition a été réalisée en partenariat avec LYS.COM. Cette exposition était installée sur les différents commerces de la Ville, notamment la rue d'Hurlupin.
- 4) Exposition « Handicap International : 50 scolaires.
- 5) Exposition « TOTEM ROUBAISIE » : 143 dont 33 lors de l'ouverture exceptionnelle le Dimanche 26 Novembre 2006.
- 6) Sensibilisation Handicap notamment sur la surdité, l'atelier de sensibilisation générale pour les plus grands, les pièces de théâtre sur la différence pour les plus petits, la cécité et le handicap physique : 842 visiteurs soit 34 classes dont 2 ayant un enfant handicapé dans la classe même.

En ce qui concerne les temps forts, en voici le détail :

- 1) Les p'tit déj entreprise handicap : 18 participants dont :
 - 4 Collectivités dont Linselles, Bousbecque, Neuville en Ferrain, LMCU,
 - 6 Entreprises : Flandres Ateliers, ONDUCLAIR, Ets LEGER, Véli-Clean, Trans Val de Lys, SARL ARPAGE,
 - 6 Associations d'insertion professionnelle : SISEP de Lille, ESAT de Comines, CAT de Comines, Val de Lys Entreprendre, ARPIH, APFETH.
- 2) La sensibilisation/formation aux agents professionnels : 24 agents dont 16 de Comines.
- 3) Le forum d'informations et démonstrations : 492 visiteurs.

Cette manifestation a été très appréciée notamment au niveau de l'accueil et de l'organisation. De nombreux remerciements envers la Collectivité pour la prise en compte du handicap et souhait de renouveler et d'aller encore plus loin.

En ce qui concerne la journée du Sport/Handicap et Tourisme/Handicap :

1 - La journée Sport/Handicap a reçu 7 associations dont le torr ball, le judo, l'escrime, le tennis de table, l'haltérophilie, la vitesse, le cyclisme et la danse : 255 visiteurs dont 58 enfants.

2 - Pour l'action Tourisme/Handicap : 23 personnes dont 8 handicapés physiques.

Pour cette manifestation, les remarques ont été positives avec un souhait de renouvellement de cette opération.

INTERVENTION DE M. JEAN-CLAUDE DEFRANCE, ADJOINT, CHARGE DE LA VOIRIE, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES LOTISSEMENTS PRIVES, LISTE DE LA MAJORITE « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

7 - MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION D'UN CANDELABRE COMPLEMENTAIRE DANS LA CHARTE COMMUNALE

Il s'agit du choix d'un nouveau candélabre-type en plus des mâts existants. Le modèle « RITORNO » de LUDEC sur mât en acier rond conique de hauteur 4 mètres et de couleur gris RAL 7000 complétera la gamme communale, le choix entre la lanterne asymétrique ou la lanterne symétrique pouvant être fait au cas par cas selon le site à éclairer.

8 - ENTREES DE VILLE - PROPOSITION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUR LES RUES DE L'APOTHIKAIRE, DU VIEIL DIEU ET DE LINSSELLES

Dans son programme pluriannuel de travaux de voirie, LMCU avait prévu d'étudier l'aménagement des différentes entrées de ville pour une réalisation en 2007.

Les rues de Flandre et de Quesnoy ont été réalisées en 2006. Les rues d'Armentières et de Wervicq étant de gestion départementale, LMCU a différé ses projets d'aménagements à plus tard, lorsque ces voies lui seront rétrocédées. Les rues de l'Apothicaire, du Vieil Dieu, de Linselles, doivent être aménagées en « zone 30 ».

9 - CARREFOURS A FEUX – PROPOSITION DE CREATION DE « SAS-CYCLISTES »

Afin de faciliter l'usage des deux-roues, la Ville de COMINES a demandé à LMCU d'étudier la matérialisation éventuelle de « sas-cyclistes » au niveau des carrefours à feux de la commune. Il serait souhaitable qu'ils puissent être réalisés dans le courant de l'année 2007.

INTERVENTION DE MME CARLA CHANTREL, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX C.L.S.H., LISTE DE LA MAJORITE « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »

10 - PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INSCRIPTION EN CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

Cette procédure est appliquée depuis 2006 avec reconduction sur chaque année scolaire. La procédure présentée constitue un véritable cahier des charges pour les équipes d'animation, permettant :

- de structurer, simplifier et unifier les modalités de traitement des demandes d'inscription en centres de loisirs,
- d'optimiser la capacité d'accueil municipale,
- d'apporter aux parents une réponse dans les meilleurs délais.

ORDRE DU JOUR

1 - RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 12 – Arrêté du 20 Mars 2007 relatif à la location de longue durée d'un véhicule.

N° 13 – Arrêté du 28 Février 2007 relatif à la mise à disposition du Département, des locaux de la Maison de l'Enfance sans exclusivité d'occupation pour l'exercice d'activités de Protection Maternelle et Infantile ou d'activités de santé.

Je vous signale que les documents peuvent être consultés au Secrétariat Général.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD – ANNEE 2007 –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 3 Avril 2007,

Considérant que la Ville a adhéré, en son temps, à l'Association des Maires du Nord, 18, rue du Barbier Maës à LILLE,

DECIDE de verser :

- 1) la cotisation à cette Association qui s'élève à **2 052,17 €** pour les **12 008** habitants,
- 2) la somme de **208,00 €** représentant le montant de la participation de la Maison des Maires,

la cotisation globale à verser étant de **2 260,17 €**

Les crédits sont prévus au Budget de la Commune, fonction 0, sous-fonction 20, article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2007 –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 3 Avril 2007,

Considérant qu'en application de la circulaire DRCL/1 06-20 du 17 Février 2006, M. le Préfet précise que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que pour 2007, la revalorisation fixée est de 0,49 % du montant de cette indemnité,

Considérant que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales en 2007 est de :

⇒ **460,85 €** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

⇒ **116,19 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

DECIDE

- 1) d'accorder, pour 2007, le somme de **460,85 €**, au gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 2) d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – AVENANT DE TRANSFERT N° 1 AU MARCHÉ « FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET REPROGRAPHIE » – LOT N° 4 –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2006,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 mai 2007,

Considérant que par délibération du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de procéder, par voie d'appel d'offres ouvert, à une consultation d'entreprises pour le marché alloti de fournitures administratives, scolaires, d'activités manuelles, d'informatique et de papier d'impression et reprographie,

Considérant que le marché Lot N°4 « Papier d'Impression et Reprographie » a été attribué par décision de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2006 à la Société PAPETERIE DE FRANCE, située au 8 à 24, rue du Cheval Blanc - BP 80 - 93503 PANTIN CEDEX,

Considérant que la Société PAPETERIE DE FRANCE a informé la Ville de Comines le 10 avril 2007 de son changement de situation,

Considérant la nécessité pour le pouvoir adjudicateur de prendre en compte la fusion par absorption de la Société PAPETERIE DE FRANCE par la Société PYPYRUS FRANCE et le transfert du marché Lot n°4 à la nouvelle Société Groupe PYPYRUS FRANCE, située 8 à 24 rue du Cheval Blanc - BP 80 - 93503 PANTIN CEDEX, par la passation d'un avenant de transfert n°1,

DECIDE

1) d'autoriser M. le Maire à passer un avenant de transfert N°1 au marché Lot N°4 « Fourniture de Papier d'Impression et Reprographie »,

2) d'accepter l'avenant de transfert N°1 à souscrire par la Société GROUPE PYPYRUS FRANCE,

3) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant N°1 ainsi que tout acte administratif s'y rattachant.

(ANNEXE 1 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – REGIE OFFICE DE TOURISME – TRAITEMENT DES SALAIRES –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 3 Avril 2007,

Considérant que par délibération du 25 Septembre 2003, le Conseil Municipal a institué une régie municipale à autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme,

Considérant que pour les besoins en fonctionnement de la régie, deux agents sont nécessaires,

Considérant, afin que les dépenses de personnel soient imputées sur le budget de la régie de l'Office de Tourisme, budget distinct du budget communal,

DECIDE

- 1) d'inscrire la somme correspondante en recettes sur le budget général de la commune,
- 2) d'émettre le mandat de paiement sur le budget distinct de la régie Office de Tourisme,
- 3) de procéder au transfert des crédits correspondants du budget distinct de l'Office de Tourisme vers le budget général de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 – EGLISE SAINT-CHRYSOLE – ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MORTS –

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 3 Avril 2007,

Considérant que dans le cadre d'une opération d'entretien dont le coût représente 6 685,90 € HT, la Ville de COMINES peut bénéficier d'une subvention d'un taux de 50 %,

Considérant que de ce fait, il convient de se prononcer sur le lancement de ces travaux et sur leur financement,

DECIDE

- 1) d'engager la réalisation des travaux de restauration du monument aux morts à hauteur de 6 685,90 € H.T.,
- 2) d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- 3) d'engager le commencement des travaux après notification de l'arrêté de décision attributive de subvention,
- 4) d'inscrire la somme nécessaire au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – EGLISE SAINT-CHRYSOLE – EXECUTION DE TRAVAUX DE PURGE DU BEFFROI –

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 3 Avril 2007,

Considérant, suite à la chute de matériaux du beffroi de l'Eglise Saint-Chrysole et dans le cadre de travaux d'entretien, qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux de purge du clocher qui consisteraient en des sondages de reconnaissance, l'enlèvement des éléments instables, la passivation des armatures métalliques et l'évacuation des gravats,

Considérant que le coût de ces travaux de sécurité représente 16 400,00 € H.T.,

Considérant, suite à une inspection du dôme, que des décollements de faïence et de béton importants sont à craindre et nécessitent la pose de filets pare gravats millimétriques,

Considérant que le coût de cet « emmaillotage » est de 9 000,00 € H.T.,

Considérant que la ville peut bénéficier d'une subvention d'un taux de 50 % sur l'ensemble de ces travaux qui s'élèvent à 25 400,00 € H.T.,

Considérant que de ce fait, il convient de se prononcer sur le lancement de ces travaux et sur leur financement,

DECIDE

- 1) d'engager la réalisation des travaux de mise en sécurité du beffroi de l'Eglise Saint-Chrysole, à hauteur de 16 400,00 € H.T. pour les purges des façades et de 9 000,00 € H.T. pour l'emmaillotage du dôme, soit une dépense totale de 25 400,00 € H.T.,

- 2) d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- 3) d'engager le commencement des travaux après notification de l'arrêté de décision attributive de subvention,
- 4) d'inscrire la somme nécessaire au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – GROS TRAVAUX DE COUVERTURE DU RESTAURANT MUNICIPAL – 110, RUE DE L'APOTHIKAIRE – DOTATION DES COMMUNES 2007 –

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 3 Avril 2007,

Considérant le courrier du 10 Janvier 2007 de M. le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, relatif à la Dotation Globale d'Equipement, programmation 2007, et dans le cadre de gros travaux d'entretien des bâtiments communaux, qu'il y a lieu de procéder aux travaux de couverture du Restaurant Municipal « Apothicaire »,

Considérant que ces travaux nécessitent :

- 1) la dépose de l'étanchéité existante,
- 2) la mise en place d'un nouveau complexe d'étanchéité,
- 3) la pose de couvertines en périphérie.

Considérant que ces travaux sont estimés à 75 250,84 € HT (90 000,00 € TTC), conformément aux devis établis par les Services Techniques de la Ville,

DECIDE

- 1) d'autoriser M. le Maire à engager une procédure de consultation des entreprises, conformément au Code des Marchés Publics,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants,
- 3) de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, dont le taux est de 23 %,
- 4) d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DE LA VILLE DE COMINES – PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL –CONVENTION VILLE/CCAS/DEPARTEMENT EN MATIERE D’ACTION SOCIALE, DE PREVENTION ET DE SANTE –

RAPPORTEUR – Mme Nicole BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 3 Avril 2007,

Considérant que VILLE et DEPARTEMENT sont les deux collectivités territoriales qui conduisent chacune des politiques locales d’action sociale sur le territoire communal,

Considérant la Loi du 13 Août 2004 qui confie au Département la définition de la politique d’action sociale, ainsi que la coordination des actions qui y concourent, menées sur son territoire, et qu’à ce titre, il est le chef de file en matière d’action sociale,

Considérant que dans l’esprit de la Loi du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions, la Ville de Comines, le Centre Communal d’Action Sociale de Comines et le Département du Nord souhaitent, par une démarche conventionnelle, mieux coordonner et développer leurs interventions en matière de prévention, de lutte contre les exclusions et de développement social local dans les domaines suivants :

- enfance et famille,
- prévention jeunesse,
- accompagnement social et insertion,
- logement,
- santé,
- personnes âgées,
- personnes handicapées,
- territorialisation du projet social.

Considérant que seront privilégiés toutes les actions et tous les projets individuels et collectifs concertés s’appuyant sur les ressources des personnes et des groupes, favorisant l’accès aux droits, le développement des personnes, afin de contribuer au mieux vivre ensemble,

Considérant que pour le Département du Nord, cette démarche s’inscrit dans la volonté de la collectivité départementale de territorialiser et de contractualiser ses politiques d’action sociale,

Considérant que la politique de la Ville et du C.C.A.S. de COMINES s’appuie sur un diagnostic social local et se concrétise par un projet d’actions sociales mené dans le cadre de ses compétences,

Considérant que la Ville de COMINES, son C.C.A.S. et le Département du Nord, dans un souci d’efficacité et afin d’optimiser la mise en œuvre de leur politique sociale, décident d’articuler et de mettre en synergie leurs moyens et actions,

Considérant qu'une convention a été établie dans le cadre du Plan de Développement Social ainsi que le tableau des compétences croisées Ville/CCAS/Département,

Considérant que la présente convention vise donc à identifier les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre,

DECIDE

- 1) d'émettre un accord sur la mise en œuvre de ce projet social de la Ville de COMINES,
- 2) d'établir un plan de développement social par le biais d'une convention Ville/CCAS/Département en matière d'action sociale, de prévention et de santé,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

(ANNEXE 2 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare qu'il est favorable à ce type de convention puisqu'elle s'inscrit parfaitement dans le schéma départemental tel qu'il a été élaboré.

Néanmoins, il aimerait savoir en quoi va consister le diagnostic local et comment il sera possible d'en prendre connaissance.

Par ailleurs, il a noté qu'un Comité de Pilotage va se mettre en place. Il demande si le conseil municipal, qui a donné son avis sur la signature de la convention, en aura un suivi ainsi que des actions menées. Il déclare que cela ne figure pas dans le document de présentation. Il suppose que le C.C.A.S. aura à se prononcer sur la convention.

Mme Nicole BULCKAEN Adjointe, Chargée de l'Emploi, de la Solidarité, de l'Insertion et de la Santé, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » rappelle que c'est la Ville de COMINES, et notamment suite à une intervention d'Henri SEGARD auprès du Conseil Général, que cette initiative a été décidée.

En fait, la Ville, le CCAS et le Département, se sont rendus compte qu'ils réalisaient, sur le territoire local, beaucoup d'actions, chacun de leur côté. Afin d'être efficaces, il suffit de les réunir en développant un diagnostic qui permettra de voir ce qui est efficace et ce qui l'est moins, de ne pas se chevaucher et de mettre en place des actions en fonction des besoins du territoire. Le diagnostic vient de se terminer.

En ce qui concerne les actions qui vont être proposées et bien entendu, évaluées, une communication en sera faite au cours du second semestre de l'année. Un suivi sera effectué et sera inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration du CCAS.

En ce qui concerne le Comité de Pilotage, il sera composé des partenaires Ville/CCAS/Département ainsi que d'un Comité Technique de Suivi avec différents techniciens de ces structures.

M. Christian DEBOUT répond qu'il a bien compris le déroulement de ce diagnostic mais souhaite savoir qui aura connaissance de cet outil de travail, et à quel moment, notamment le Conseil Municipal, sachant que le Comité de Pilotage aura à examiner les propositions d'actions, etc...

Mme Nicole BULCKAEN répond les élus seront informés au cours du second semestre.

M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, Chargé de la Prospective et de l'Intercommunalité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » apporte un complément de méthode, sachant que ce type de dossier est une logique de projets.

Il précise que, jusqu'à présent, les projets étaient juxtaposés car chacun travaillait de son côté. Afin de créer un guichet unique en y intégrant un projet global, il était donc logique de mettre dans une même convention les 2 principaux acteurs de l'action sociale que sont le Département et la Commune.

Aujourd'hui, ce type de convention fait que le Conseil Municipal donne mandat à un Comité de Pilotage pour évaluer et faire des propositions. Par ailleurs, les actions seront soumises au vote du Conseil Municipal. Donc, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. Quant au diagnostic, il ne peut pas être subjectif, il ne peut être qu'objectif, à partir de données concrètes reçues.

Il déclare être satisfait de la compilation complète et exhaustive qui a été faite, qui permet de s'occuper d'une personne depuis sa naissance jusqu'à son décès. Il s'agit là d'une action municipale souhaitée en 2001 que de donner, dans ce mandat, une volonté de vie locale et personnalisée à « tout individu ».

Il précise que dans le diagnostic partagé, toutes les compétences décrites des axes d'intervention y figurent, aussi bien pour la Ville de COMINES que pour le Département. Cette délibération partagée entre le Conseil Général et la Ville de COMINES ne peut que le réjouir car même si ces 2 Collectivités n'ont pas forcément les mêmes conceptions de la vie politique, elles ont, au contraire, la même volonté, celle d'agir efficacement.

M. le Maire fait remarquer à M. Christian DEBOUT que le diagnostic partagé figure dans son dossier.

M. Christian DEBOUT répond qu'il a lu, attentivement, ce document. Il suppose, qu'en terme de population, la Ville de COMINES va cibler les choses car toute la population cominoise n'a pas forcément accès ou ne dépend pas de la C.A.F. ou de la C.R.A.M.

Il est d'accord pour dire qu'il y a un besoin d'unir et de mettre en commun l'ensemble des acteurs qui peuvent intervenir, y compris financièrement, pour toute la population cominoise, sans exclusive. Il estime qu'il ne retrouve pas toutes les populations dans ce qui est listé.

M. le Maire lui demande d'être plus précis. Il considère que l'on part de la Petite Enfance jusqu'à la Personne Agée.

M. Christian DEBOUT répond qu'il évoque les personnes âgées. Il estime ne pas retrouver celles qui dépendent des régimes spéciaux car la CRAM n'intervient pas sur lesdits régimes spéciaux. Ne connaissant pas ces populations, il faut bien les placer quelque part. Il pense qu'il faut aussi travailler avec les organismes qui existent, qui traitent les situations de tous ces habitants notamment l'E.D.F., la S.N.C.F. ou autres.

M. le Maire rappelle que d'autres partenaires peuvent s'associer à cette convention de partenariat. Elle est ouverte à tous les partenaires afin de n'exclure personne.

M. Christian DEBOUT déclare que sa question consiste à savoir comment faire en sorte de tous les connaître ou tout au moins attirer leurs attentions pour travailler ensemble.

M. Henri SEGARD précise que les services sociaux savent très bien où se situent les personnes et de quels organismes elles dépendent. Il ajoute que dans les régimes spéciaux, il y a lieu de citer le monde agricole, car après la CRAM et l'EDF, c'est le plus important sur COMINES.

Sur les actions menées depuis plusieurs années, notamment pour les personnes âgées, il considère que les organismes sont sollicités à chaque fois que des problèmes particuliers surgissent dans les familles. Il déclare, par ailleurs, que certains organismes à régimes spéciaux ont leur propre politique, complètement opaque, où sont ignorées toutes les actions possibles.

Il pense, qu'aujourd'hui, certains organismes à régimes spéciaux souhaiteront, peut-être, s'associer. Il demande à M. Christian DEBOUT (en aparté, puisqu'il est salarié à EDF) de s'adresser à M. le Maire pour que le régime spécial d'E.D.F. soit un acteur privilégié et prioritaire sur la convention que la Ville de COMINES signe avec le Conseil Général.

M. Christian DEBOUT rétorque qu'il n'a pas attendu ce discours pour agir. Il ajoute que s'il a abordé ce sujet de cette manière-là, c'est aussi pour que la Ville de COMINES puisse s'adresser à d'autres organismes car il y a un bout de chemin à faire ensemble.

Mme Nicole BULCKAEN précise que pour les gens qui ont des difficultés à payer leurs factures, il existe des réunions d'informations qui leur permettent de mieux gérer leur budget. Elle signale que bien des actions ont été effectuées dans ce sens et que d'autres idées sont à mettre en place.

M. Henri SEGARD pense que M. Christian DEBOUT évoque la difficulté du système français, de nombreux régimes existant. C'est la raison pour laquelle d'excellentes propositions sont faites afin de les simplifier.

M. Christian DEBOUT déclare que M. Henri SEGARD, comme à chaque fois, « pourrit » le débat en le détournant et en l'amenant sur les questions nationales. Il ajoute que sa façon d'aborder les choses ne lui plaît pas du tout. Il lui demande que les échanges restent cominois.

M. Henri SEGARD répond que la vie locale doit tenir compte des orientations données par des partenaires supra-communales.

M. Christian DEBOUT déplore la façon dont il aborde les services sociaux.

M. Henri SEGARD précise qu'il n'a rien dit de mal par rapport à ce qui est en cours de discussion.

M. Christian DEBOUT signale que si sa méthode était de tirer vers le haut, il dirait peut-être « oui », mais comme tout est prévu pour tirer vers le bas, il ajoute qu'il n'est pas prêt à l'accepter.

M. le Maire conclut le débat en précisant qu'il s'agit là de son point de vue personnel et que la Ville de COMINES est plutôt en train de tirer vers le haut. La convention est ouverte à d'autres partenaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX

RAPPORTEUR - M. Jean-Claude DEFRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 3 Avril 2007,

Considérant que par délibération 2006-24 du 24 octobre 2006, le Comité Syndical du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energie (SIMERE) a autorisé le bureau syndical à négocier une convention avec France Télécom sur :

- la nécessité de mettre en place un partenariat entre le SIMERE et France Télécom dans le domaine de la mise en souterrain des réseaux de communication électronique de France Télécom,
- le caractère urgent de cet accord, eu égard aux objectifs recherchés – limitation des coûts de gestion et simplification des procédures.

Considérant que les négociations menées entre le bureau syndical et France Télécom ont abouti à la rédaction d'une convention cadre et d'une convention particulière qui sont jointes en annexe,

Considérant que la convention cadre a pour objet d'organiser les relations entre la commune et France Télécom en matière d'effacement des réseaux, et notamment en ce qui concerne :

- la répartition des missions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage selon les étapes des travaux,
- la répartition de la propriété des ouvrages mis à disposition à l'issue des travaux,
- la répartition de la charge financière des travaux.

Considérant que la convention particulière a pour objet de mettre en œuvre la convention cadre pour les travaux prévus par la commune dans un périmètre défini,

Considérant que les présents documents doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

DECIDE

- 1) d'accepter les principes et les modalités définies dans la convention cadre entre le SIMERE et France Télécom,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec France Télécom lors des prochains travaux d'effacement des réseaux à Comines.

(ANNEXE 3 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » remarque que ne seront touchés que les supports aériens, ce qui veut dire que France TELECOM ne participera pas à tout ce qui sera, aujourd'hui, posé sur façades, et qui sera enterré demain.

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, Chargé de la Voirie, de l'Assainissement, de l'Eclairage Public, des Lotissements Privés, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » répond, que sur le principe, c'est la suppression de tout ce qui est aérien, que ce soit en traversée ou sur poteaux.

M. Christian DEBOUT demande si France Télécom va participer au coût des travaux de tranchées.

M. Jean-Claude DEFRANCE répond qu'il participe uniquement sur leur partie, c'est-à-dire le cablage et le suivi de chantier. Il ne participe pas sur la tranchée.

M. Christian DEBOUT déclare que c'est assez restrictif par rapport à ce que fait E.D.F.

M. Jean-Claude DEFRANCE précise que c'est un plus par rapport à ce qui se faisait avant.

M. Henri SEGARD ajoute que la décision de l'esthétisme est une décision municipale. Par contre, France TELECOM a l'obligation du service apporté aux citoyens. Il demande, par ailleurs, à **M. Jean-Claude DEFRANCE** de se rapprocher des Services Communautaires car une délibération très importante a été prise décidant qu'il pourrait y avoir demain, des commissions d'appel d'offres communes entre les services communautaires et les collectivités territoriales. Les travaux seraient donc confiés à la même entreprise pour l'enfouissement des réseaux de voirie. C'est une grande décision qui a été prise, à l'unanimité, par les élus communautaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – DEMANDE DE L'ASSOCIATION « COURIR A COMINES » - LA COURSE DES GEANTS DU 13 MAI 2007 –

RAPPORTEUR – Mme Laurence BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Mai 2007,

Considérant que l'Association « Courir à Comines », par courrier du 7 mars dernier souhaite un partenariat avec la municipalité dans le cadre de l'organisation de la Course des Géants le 13 mai 2007,

Considérant que cette manifestation a regroupé, en 2006, plus de 420 participants,

Considérant que les concurrents pourront faire des parcours de 1,5, 5 et 10 kms dont 2 boucles de 5 kms,

Considérant que l'Association demande une aide financière,

DECIDE

- 1) d'accepter la demande d'aide financière ci-dessus répertoriée,
- 2) de verser à l'Association « COURIR A COMINES, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €,
- 3) de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Mme Laurence BREYNE, Adjointe, Chargée des Sports, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare que 350 personnes ont participé à cette course le 13 Mai dernier. C'est un peu moins qu'en 2006 mais les conditions atmosphériques n'étaient pas favorables.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - RESEAU DES PISCINES SUR LE TERRITOIRE DE LMCU – CONVENTION PASSEE ENTRE COMINES ET LMCU POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE –

RAPPORTEUR – Mme Laurence BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 3 Avril 2007,

Considérant qu'en application de la délibération 05 C 0567 du 25 Novembre 2006 et depuis le 1^{er} Janvier 2006, L.M.C.U. participe par voie de fonds de concours à la couverture des frais liés à l'accueil des scolaires, en attribuant aux communes et syndicats de communes disposant d'une piscine, la somme de 2,5 € par entrée scolaire, soit 50 % du coût moyen d'un usager scolaire,

Considérant que par délibération du 21 Septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté, A L'UNANIMITE, les modalités de mise en œuvre de l'aide en fonctionnement et a autorisé M. le Maire à signer la convention avec L.M.C.U.,

Considérant que le montant du fonds de concours pour l'année scolaire 2005/2006 pour la Ville de COMINES est de 20 605 €,

Considérant que par courrier du 13 Février 2007, L.M.C.U. nous informe, dans le cadre de la convention signée en 2006 et conformément à la délibération du Conseil de Communauté 06 C 0694 du 21 Décembre 2006, de l'attribution à la Ville de COMINES d'un fonds de concours d'un montant de 50 297,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant que ce montant correspond au solde de l'année scolaire 2005/2006, soit 870,00 €, régularisé en fonction des entrées scolaires réellement enregistrées entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin 2006, et au montant provisoire attribué pour l'année scolaire 2006/2007, soit 49 427,50 €,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention, un premier versement de 25 583,75 € sera effectué dans les prochaines semaines, le second versement interviendra à la fin de cette année scolaire,

Considérant que pour pouvoir percevoir ce fonds de concours, une délibération concordante à la convention doit être établie,

DECIDE

- 1) d'accepter les modalités de mise en œuvre de l'aide en fonctionnement reprises ci-dessus,
- 2) d'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de 50 297,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale, en 2005/2006 et en 2006/2007,
- 3) de dire que ce montant correspond au solde de l'année scolaire 2005/2006 pour 870,00 € régularisé en fonction des entrées scolaires réellement enregistrées entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin 2006, et au montant provisoire attribué pour l'année scolaire 2006/2007, soit 49 427,50 €,
- 4) de dire qu'un premier versement de 25 583,75 € sera effectué dans les prochaines semaines, au titre de l'année scolaire 2006/2007,
- 5) de dire que le second versement pour l'année scolaire 2006/2007 interviendra à la fin de cette année scolaire,
- 6) d'inscrire la recette au budget de la commune.

M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, Chargé de la Prospective et de l'Intercommunalité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » se félicite de ce partenariat de piscine transfrontalière COMINES/EUROPE. Il déclare que M. le Président Pierre MAUROY a ce dossier « très à cœur ». Il précise, par ailleurs, qu'il fait tout ce qu'il faut pour qu'il aboutisse.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 – EXTENSION SUD DE COMINES –

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 7 Mai 2007,

Considérant que le secteur, situé entre le chemin du Vieil Dieu, la rue de Linselles, le Boulevard de la Lys et la partie déjà urbanisée, doit accueillir un quartier d'habitat,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, les grands principes d'urbanisation avaient été validés, en demandant à LMCU de lancer les études opérationnelles,

Considérant que Bouygues Immobilier ayant réalisé une esquisse de faisabilité globale du secteur, le conseil municipal l'avait désigné comme l'aménageur global du secteur, en demandant aux autres promoteurs de s'intégrer dans le projet d'ensemble, dans un souci de cohérence urbaine,

Considérant que depuis, la Loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, impose désormais au concédant d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), une mise en concurrence des aménageurs,

Considérant que Bouygues Immobilier ne peut donc plus être retenu en dehors du cadre d'une mise en concurrence,

Considérant qu'aujourd'hui les grands principes d'aménagements sont :

- la réalisation d'une contre-allée urbaine plantée, reliant les quartiers d'ouest en est, allant de la rue de Flandre à la rue de Wervicq en passant par la rue de la Victoire prolongée jusqu'à la rue de Wervicq,
- le traitement d'une lisière urbaine de qualité, celle-ci étant la première image de la ville perçue depuis le contournement,
- la réalisation de liaisons inter-quartiers afin d'éviter à ceux-ci de se replier sur eux-mêmes,
- la création d'un vaste espace vert central à vocation récréative, intégrant un système paysager de récupération des eaux pluviales.

Considérant que dans un souci de mixité, la programmation de l'opération comptera environ 300 logements dont 20 % de logements sociaux (avec un logement très social sur 5 logements sociaux), comprenant des :

- maisons individuelles, semi-individuelles ou de ville locatives,
- maisons individuelles, semi-individuelles ou de ville de type primo-accession ou en location-accession,
- maisons individuelles, semi-individuelles ou de ville en accession,
- mini-collectifs en locatifs, en accession ou en locatif-accession,
- des lots libres.

Considérant que la procédure d'urbanisme opérationnelle, globalisante, regroupant tous les problèmes, les financements et les différentes procédures est la ZAC, s'appuie sur une convention entre un aménageur et Lille Métropole Communauté Urbaine, suite à une mise en concurrence,

DECIDE de

- 1) valider les grands principes du projet d'aménagement,
- 2) valider la programmation d'habitat,
- 3) demander à Lille Métropole de lancer la procédure de ZAC.

(ANNEXE 4 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

M. le Maire s'adresse à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » précisant qu'il a eu des échos de son intervention au cours de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 7 Mai 2007.

M. Christian DEBOUT ne souhaite pas réanimer le débat. Pour lui, l'affaire est entendue.

M. le Maire déclare que le 17 Décembre 2001, il avait posé la même question sur le même dossier et qu'il avait eu la même réponse. Par ailleurs, il ajoute qu'il a regardé, sur les 3 dernières années, à combien de commissions avait participé M. DEBOUT. Il s'avère que M. Christian DEBOUT n'a participé qu'à celle du 7 Mai dernier.

M. Christian DEBOUT rétorque que cela démontre bien que les commissions ne servent à rien.

M. le Maire estime que les commissions sont faites pour avoir des propositions et il ne pense pas en avoir eu beaucoup. Il rappelle qu'il a été Président des Commissions de 2001 à 2006.

M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, Chargé de la Prospective et de l'Intercommunalité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » souhaite intervenir et redire publiquement, (la presse étant présente), que cette procédure est très importante et demande beaucoup de précautions. C'est le législateur qui l'a établie de cette manière.

Il précise qu'il est impossible, aujourd'hui, de savoir quel type d'habitat sera retenu. Par contre, auparavant, le processus était différent. Le promoteur qui souhaitait aménager venait voir sur place. C'est la raison pour laquelle, la Ville de COMINES avait choisi, en son temps, la Société BOUYGUES.

La nouvelle procédure prévoit une consultation sur un cahier des charges. C'est ce cahier des charges qui doit être validé au cours de cette séance. Par la suite, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui a la compétence de la réalisation de ce projet, devra respecter la procédure qui protège les élus et plus particulièrement M. le Maire.

Il rappelle que M. le Maire ne peut pas donner plus de précisions pour le moment parce qu'il ignore complètement qui répondra et quel sera le projet présenté. Les procédures sont faites pour être respectées et une procédure non respectée est un danger pour l'élu responsable. Il précise que c'est ce qu'il a voulu dire, en commission, afin de protéger M. le Maire. Il appartiendra donc aux aménageurs de faire des propositions.

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare que les propos tenus, au cours de cette séance, par M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, sont clairs, précis et compréhensifs, contrairement à ceux tenus en commission, qui étaient méprisants et agressifs.

M. Christian DEBOUT précise que sa question était claire, il voulait simplement savoir de quel habitat COMINES avait besoin.

M. Henri SEGARD rappelle qu'il est à l'origine du dossier sur le P.L.H. Tout le monde doit savoir gérer et tenir compte de la Loi SRU et avoir 20 % de logements sociaux. Toute opération nouvelle doit respecter le texte voté. Il ajoute que COMINES a souhaité une Maison-Relais, alors qu'elle ne figure pas dans les quotas.

Il fait remarquer également que la Ville de COMINES n'a pas attendu les nouvelles dispositions pour réaliser des logements de ce type. COMINES n'est peut-être pas une ville exemplaire mais elle est dans la tendance communautaire.

M. le Maire déclare, que dans ce projet, un logement très social est prévu par tranches de 5 logements sociaux. Ce n'était pas obligatoire.

M. Henri SEGARD ajoute que son intervention a fait changer les choses en imposant à toutes les communes, quelque soit leur taille, la réalisation de logements très sociaux. Il souhaite que les 86 communes de L.M.C.U. respectent ce processus car les communes les plus réticentes ne sont pas les plus petites.

M. le Maire estime que toutes les réponses nécessaires ont été apportées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – VENTE D'UNE PARTIE D'ESPACES VERTS, RUE MARIE ET GASTON RONDELET –

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 7 Mai 2007 ;

Considérant que la délibération du 26 mars 2002 « Vente d'une partie d'espaces verts – rue Marie et Gaston RONDELET » est annulée,

Considérant que la Ville de COMINES est devenue propriétaire des espaces verts du lotissement du Chant du rossignol, par acte notarial du 26 décembre 2006,

Considérant que la ville souhaite exceptionnellement vendre une partie des espaces verts, aux propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°6169, en l'occurrence M. et Mme ROZINEK/MENDES TORRES, demeurant 17, rue Marie et Gaston Rondelet, pour qu'ils deviennent également propriétaires du terrain d'assiette du portail de leur parcelle,

Considérant qu'une surface de 27,8 m² est donc extraite de la parcelle A 6175,

Considérant que par une estimation du 22 janvier 2007, le service des domaines a fixé la valeur vénale de cette emprise à 23 € le m²,

DECIDE

- 1) de vendre une surface de 27,8 m² extraite de la parcelle A 6175 des espaces verts de la ville rue Marie et Gaston Rondelet, au prix de 23 € le m², soit un total de 639,40 €, les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- 2) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte qui sera passé en la forme notariée, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.
- 3) d'inscrire la recette correspondante au budget de la Commune.

(ANNEXE 5 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'une vente exceptionnelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – MISE A DISPOSITION D'UN PARKING, RUE D'ARMENTIERES –

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 7 Mai 2007,

Considérant que la société SHOUTTETEN et FROIDURE, domiciliée 58 rue d'Armentières, a accepté la mise à disposition gratuite, précaire et révocable, d'une partie de la parcelle cadastrée A 4884, située 64 rue d'Armentières, d'une superficie d'environ 260 m²,

Considérant que le parking est mis à la disposition de la Ville de COMINES pour un usage exclusif de stationnement public,

Considérant que la ville pourra y faire réaliser le marquage au sol et aménager une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition formalisant ces mesures.

(ANNEXE 6 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

ADOpte A L'UNANIMITE

16 – ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE DES EMPRISES S.N.C.F. –

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 7 Mai 2007,

Considérant que dans le cadre de la politique communautaire de la Ville Renouvelée, le site dit de l'emprise SNCF a été repéré comme un territoire à renouveler,

Considérant qu'en amont de tout projet, Lille Métropole Communauté Urbaine en collaboration avec la Ville, a donc fait réaliser une étude de programmation urbaine sur le site,

Considérant que cette étude a été présentée respectivement lors des comités de pilotage du 13 avril, 1er juin et 4 juillet 2006 pour chacune des phases correspondant au diagnostic, à 3 scénarios contrastés, et à la mise au point d'un scénario d'aménagement urbain,

1 . LE DIAGNOSTIC

Après une analyse du site, et des enjeux, l'étude pointe les atouts et faiblesses suivants :

Atouts

- axes forts à chaque extrémité du site,
- voies de circulation existantes autorisant des liaisons nord/sud,
- tracé du tram-train reliant les points d'entrées primordiaux,
- points d'appuis bâti & fonctionnel à proximité du site qui faciliteront les futures transitions,

Faiblesses

- discontinuité des voies entre le nord et le sud sur le site,
- voies en cul de sac retournant des ensembles bâtis sur eux-mêmes,
- espaces délaissés, et point d'entrée du site dévalorisant,
- présence récurrente de pignons et rupture contrastée du front bâti générant des espaces privés plus ou moins bien gérés.

2. LES 3 SCENARIOS CONTRASTES

Le premier scénario propose de l'habitat accompagné de petites emprises commerciales au cœur du site et un équipement culturel en périphérie.

Le deuxième scénario implante de l'habitat et un équipement culturel au cœur du site et des commerces en extrémité.

Tandis que le troisième scénario propose des commerces sur la partie centrale, un équipement culturel en arrière plan avec de l'habitat.

3. MISE AU POINT DU SCENARIO D'AMENAGEMENT URBAIN

Le centre du site est réservé à des espaces publics (espaces verts, places, parkings et gare de bus) ponctués par des équipements de services, de commerces et culturels, le long desquels passe le tram-train, tandis que sur la périphérie des logements collectifs et individuels sont programmés.

Une rue de qualité bordant le site au nord, sur le tracé du chemin du Moulin et de l'avenue de Versailles est maillée au réseau viaire existant et une autre rue relie le nord de la ville au sud de la ville, en passant par le cœur du nouveau quartier.

DECIDE de :

- 1) valider les différentes phases de l'étude et notamment le scénario d'aménagement urbain,
- 2) demander à LMCU de commencer la négociation foncière des terrains appartenant à RFF et à ceux concernés par des équipements dont la réalisation relève des compétences communautaires, d'exercer son droit de préemption à son profit dans le périmètre de l'étude, et de porter le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain dans le cadre de la politique communautaire de la Ville Renouvelée,
- 3) demander à LMCU de déléguer son droit de préemption à la Ville dans le périmètre de l'étude, pour permettre la mise en œuvre des équipements municipaux programmés,
- 4) d'étudier dans le détail le maillage du futur réseau viaire à celui existant, et notamment le traitement du carrefour et de son environnement entre la rue de Quesnoy et la future rue qui sera créée sur le tracé du chemin du Moulin, ainsi que la possibilité d'un élargissement de la rue de l'Apothicaire,
- 5) d'étudier le traitement qualitatif et fonctionnel des fonds de parcelles de certains îlots qui auront des façades donnant sur le futur domaine public du site réaménagé,
- 6) poursuivre les études pré opérationnelles correspondant à la réalisation du projet d'aménagement par tranche, en fonction des maîtrises foncières,
- 7) de traduire progressivement le projet d'aménagement urbain dans le PLU et par tout autre outil si nécessaire.

(ANNEXE 7 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

M. le Maire déclare qu'il s'agit d'un projet d'intention car, pour le moment, rien n'est arrêté.

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » fait remarquer que sur les plans, le bassin « Albert PECTOOR » disparaît. Elle souhaite savoir à quel moment il sera détruit.

M. le Maire répond que cette question a été évoquée en réunion de quartier. Pour l'instant, tant que la Piscine Intercommunale n'est pas agrandie et digne de ce nom, il n'est pas question de le fermer.

M. Henri SEGARD, Premier Adjoint, Chargé de la Prospective et de l'Intercommunalité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare que la Piscine Intercommunale « COMINES EUROPE » est en 3^{ème} position, après celles de TOURCOING et des WEPPEES. Il souhaite que la Piscine Intercommunale « COMINES EUROPE » soit reconnue comme un équipement communautaire, au même titre que TOURCOING et les WEPPEES.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 – CONCOURS MUNICIPAUX AUX DEPENSES DU CENTRE SOCIAL –

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 mai 2007,

Considérant qu'au titre de l'année 1997, année de référence du Contrat Enfance, la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social a été arrêtée à 40 703,88 €, qui constituent le socle de cette participation,

Considérant que par délibération du 7 février 2000, le Conseil Municipal a décidé d'abonder ledit socle en fixant des clés de participation aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, actions à destination des enfants de moins de 6 ans, selon le type d'accueil, en fonction d'un coût plafond par jour-enfant réalisé affecté d'un pourcentage de prise en charge,

Considérant que depuis la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2001, la participation municipale aux dépenses du Centre Social recouvre une participation à la Mission d'Animation Globale et une autre spécifique aux actions à destination des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que c'est le dernier plafond communiqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en la matière qui a été retenu comme base de calcul pour la détermination du concours municipal à la Mission d'Animation Globale du Centre Social,

Considérant que pour l'année 2007, c'est le dernier plafond communiqué qui est considéré et ce pour un montant de 125 153,00 €,

Critères du calcul de la participation municipale
aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines

Type d'accueil	Coût jour/enfant plafond fixé(*)	Pourcentage de prise en charge applicable
Halte-garderie	32,14 €	39,50 %
C.L.S.H	18,48 €	25,00 %

(*) : coût jour/enfant/plafond révisé du taux d'inflation 2006, soit 1,21%.

Considérant que ce sont les états de présence et comptes de résultat communiqués par le Centre Social à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour le calcul de ses participations « Petite Enfance » au titre de l'année 2006 qui sont retenus pour l'établissement du montant de la participation municipale au même titre,

Considérant que de ces éléments, il ressort que le réalisé du centre social au titre de l'année 2006 s'établit comme suit :

Type d'accueil	Nombre de jours-enfants réalisés	Charges propres à l'action	Coût jour-enfant 2006
Halte-garderie	1813,44	99 666,27 €	54,96 €
Centres de Loisirs	2 589,50	69 913,27 €	26,21 €
Accueil avant et après Centres de Loisirs	78,00		
TOTALX	4 480,94	169 579,54 €	

Considérant que la participation municipale aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2006 s'établit comme suit :

Type d'accueil	Coût jour-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2006 du Centre social de Comines en jours- enfants	Participation municipale au titre de l'année 2005
Halte- garderie	32,14 €	39,50 %	1813,44	23 022,16 €
Centres de Loisirs	18,48 €	25,00 %	2667,50	12 323,85 €
TOTAL				35 346,01 €

Considérant que dans l'objectif d'épargner la trésorerie du Centre Social de Comines, il lui est octroyé une avance sur la participation municipale à ses dépenses « Petite Enfance » au titre de l'année en cours égale à 50% de la subvention attribuée pour le même objet au titre de l'année échue,

Considérant que l'allocation du photocopieur par la Commune au Centre Social de Comines est maintenue et ce pour la réalisation de 50 000 photocopies par an, tout dépassement de ce quota constaté sur l'année concernée fera l'objet d'une régularisation,

Considérant que la Ville met gracieusement à disposition du Centre Social une salle de classe de l'école Perrault pour l'accueil de ses centres de loisirs maternels, et qui représente cependant un coût annuel de location pris en charge par la Ville de 4 882,00 €,

Considérant qu'en juillet 2006, la Ville a également mis gracieusement à disposition du Centre Social l'école G.Brassens pour l'accueil de son centre de loisirs maternel été, et ce pour un coût de location pris en charge par la Ville de 3 308,00 €,

DECIDE

1) de reconduire et d'arrêter les concours municipaux aux actions spécifiques « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2006, comme suit :

A) Participation municipale aux actions spécifiques « Petite Enfance » : 35 346,01 €,

B) Déduction du montant de cette subvention de l'avance de 15 885,73 € déjà versée, soit un solde de 19 460,28 €,

C) Pondération de 9 826,13 € correspondant aux prises en charge municipales suivantes :

- ⇒ le photocopieur pour 1 636,13 €,
- ⇒ la salle de classe d'école Perrault pour 4 882,00 €,
- ⇒ l'école Brassens en juillet pour 3 308,00 €.

D) Soit un total de 45 172,14 € de concours municipaux aux dépenses spécifiques « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2006.

2) de reconduire et d'arrêter les concours municipaux aux dépenses du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2007 :

A) Concours municipaux à la Mission d'Animation Globale :

1) Base de référence : socle de 1997 à hauteur de 40 703,88 €,

2) Comparaison de ce socle à hauteur de 35 % du plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) au regard des efforts consentis par l'association pour le développement de ses accueils Petite Enfance,

- a) soit $125\,153,00 \text{ €} \times 35\% = 43\,803,55 \text{ €}$,
- b) pondération de ce montant par l'écart constaté entre le nombre de familles concernées par l'action du Centre social de Comines entre l'année de référence (2003 : 290 familles) et celle échue, soit $274/290 = 0,94$,
- c) soit une participation à la Mission d'Animation Globale totale de $43\,803,55 \text{ €} \times 0,94 = 41\,175,34 \text{ €}$,
- d) déduction du dépassement de copies pour 18,51 €,
- e) Soit un total de 41 156,83 € de concours municipaux à la Mission d'Animation Globale.

B) Concours municipaux aux dépenses spécifiques « Petite Enfance » :

1) Attribution au Centre Social de Comines d'une avance sur la participation municipale au titre des dépenses qui seront supportées par l'association pour ses actions « Petite Enfance » 2007,

2) Fixation de ladite avance à 50 % de la participation municipale aux dépenses supportées par le Centre Social de Comines au titre de ses actions « Petite Enfance » de l'année 2006, soit à 17 673,00 €,

3) Déduction de ladite avance de la subvention qui sera allouée, en 2008, au Centre Social au titre de la participation municipale aux dépenses supportées par l'association au titre de ses actions « Petite Enfance » de l'année 2007, en tenant compte des coûts jour/enfant/plafond,

C) Récapitulatif des divers concours municipaux aux Centre Social de Comines :

Concours Municipaux	Montant	Prises en charges Ville	Déjà payé	A verser
Participation municipale spécifique « Petite Enfance » au titre de l'année 2006 comprenant :	<u>45 172,14 €</u> dont :			
➤ la part spécifique « petite enfance »,	35 346,01 €			
➤ la mise à disposition d'un photocopieur,	1 636,13 €	1 636,13 €	15 885,73 €	19 460,28 €
➤ la mise à disposition d'une salle de classe,	4 882,00 €	4 882,00 €		
➤ la mise à disposition de l'école Brassens en Juillet.	3 308,00 €	3 308,00 €		
Participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » au titre de l'année 2007	41 156,83 €		0 €	41 156,83 €
Avance de la participation municipale spécifique « Petite Enfance » au titre de l'année 2007	17 673,00 €		0 €	17 673,00 €
Soit un total de concours municipaux Au Centre Social de :		104 001,97€		
		Reste à verser un total de :		78 290,11 €

3) d'adopter toutes les dispositions reprises ci-dessus,

4) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

M. le Maire aimerait, vu le montant de la subvention attribuée au Centre Social, que ce dernier participe aux animations organisées par la Ville. Il rappelle que cette semaine, le Centre Social a refusé de venir à une manifestation « anti-tabac ».

ADOpte A L'UNANIMITE

18 – MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT –

rapporteur – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Mai 2007,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre des chantiers de modernisation de l'Etat concernant la simplification et la diversité des services rendus aux usagers, l'Etat incite les collectivités à proposer de nouveaux moyens de paiements aux usagers pour le règlement des différentes prestations municipales,

Considérant que cette mise en place offrira un meilleur service au public,

DECIDE

- 1) d'émettre un avis favorable à la mise en place du paiement par C.B. (carte bleue) ou par prélèvement automatique des prestations municipales offertes aux usagers,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise en place,
- 3) d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

(ANNEXE 8 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

ADOpte A L'UNANIMITE

19 – SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES – DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE –

RAPPORTEUR – M. Michel GANTOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 5211-18,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Mai 2007,

Vu la délibération du Sivom Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies N° 2007-05 du 6 Février 2007, dont copie ci-jointe, relative à la demande d'adhésion de la Commune de SAINT-ANDRE,

Considérant que conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est invité à se prononcer dans les 3 mois de la notification,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT-ANDRE au Sivom Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Energies.

(ANNEXE 9 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR – M. Michel GANTOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 3 avril 2007,

Considérant que l'organisation par les Villes de Comines France et Comines Warneton (Belgique) du « Festival Floral Comines Europe », dont ce sera la 17^{ème} édition en 2007, encourage les particuliers domiciliés dans l'entité de « Comines Europe » à participer à l'embellissement et au fleurissement des deux communes,

Considérant que la réception et la remise des récompenses sont assurées chaque année impaire par la Ville de Comines France, donc organisées par la commune en 2007,

DECIDE DE :

- 1) reconduire cette animation, pour laquelle vous trouverez ci-annexés le règlement et le bulletin d'inscription, sur les bases de 2005,
- 2) d'allouer une somme de **850,00 €** à l'organisation et à l'animation de cette manifestation,
- 3) dire que les crédits sont inscrits au Budget de l'Exercice, fonction 0, sous-fonction 24, article 6232.

(ANNEXE 10 AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2007).

ADOpte A L'UNANIMITE

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 30.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**